

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-03-19

Séance du mercredi 11 mars 2026

Date convocation : 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six et le mercredi onze mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Régine PESENTI, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Stéphanie MENEHINI à Danielle MECA, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Véronique TERRANA à Josette VELAY

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2026 du budget principal, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 450 000,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 450 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget M57 et plus particulièrement le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur en une fois dans le délai de quatre mois à compter de la date d'émission du contrat

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

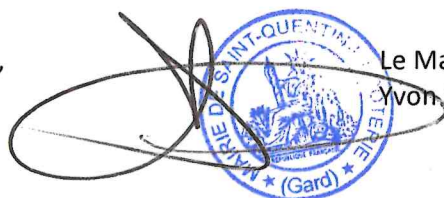
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 800 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 13/03/2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260311-2026-03-19-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026